

Date de l'arrêté : 10/09/2025	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune
Objet : Arrêté temporaire règlementant la circulation des véhicules sur le VC 8 menant à La Borie - du 16 AU 17 SEPTEMBRE 2025	

ARRÊTÉ
N° AR_2025_052

portant Arrêté temporaire règlementant la circulation des véhicules sur le VC 8 menant à
La Borie - du 16 AU 17 SEPTEMBRE 2025

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
 VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;
 VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
 VU la demande de l'entreprise CADDENZ représentée par M.David CAMPOURCY de L'équipe CAUPAMAT Impasse Pierre Camo 31200TOULOUSE.

- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une nacelle pour réaliser des travaux sur le pylône TELECOM, de fermer le VC 8 menant au lieu-dit LA BORIE, depuis l'intersection avec la RD 25 jusqu'au hameau .

- Considérant que ces travaux sont nécessaires et que pour ce faire il faut interdire la circulation sur le VC 8 menant au lieu-dit LA BORIE, le temps des travaux soit les 16 ET 17 SEPTEMBRE 2025.

- Sur proposition du secrétaire général de Mairie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation est interdite, sur le VC 8 menant au lieu-dit La Borie depuis l'intersection avec la RD 25 ;

La circulation des véhicules est interdite pour toute la durée des travaux soit du 16 ET 17 SEPTEMBRE inclus de 9h00 à 17h00. L'entreprise a été informée des aménagements nécessaires pour la circulation obligatoire de certains professionnels (laitier,....).

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise CADDENZ, en charge des travaux et représentée par M.David CAMPOURCY;

ARTICLE 3 : le secrétaire général de mairie, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :
notifié à l'entreprise chargée des travaux ,
affichée au niveau du lieu des travaux.

.Fait à SALMIECH, le 10 septembre 2025
LABIT Jean-Paul Maire



AR_2025_052